

COMMISSION DES QUESTIONS ECONOMIQUES ET DE L'EMPLOI

TROISIEME SESSION

PROJET DE RAPPORT SUR LES POINTS 8 ET 9 DE L'ORDRE DU JOUR

(DOCUMENT E/CN.1/48/REV.1) PREPARE PAR LE COMITE DE REDACTION*

1. Les débats de la Commission sur les problèmes de la stabilité économique et du plein emploi ont eu pour base un rapport sur les première et deuxième sessions de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique. En outre, les rapports et études suivants ont été mis à la disposition de la Commission sur la suggestion du Secrétariat des Nations Unies : Rapport sur "la situation mondiale et les perspectives d'avenir de l'alimentation et de l'agriculture", préparé par l'OAA pour la deuxième session du Conseil de l'OAA sur la base des renseignements dont on disposait à la date du 5 mars 1948; "Rapport du Comité international de la crise alimentaire préparé pour la deuxième session du Conseil de l'OAA" et "Etudes préparées par le Fonds monétaire international sur le problème des taux de change" (E/CN.1/60). La Commission disposait également d'une communication exposant les vues de l'Organisation internationale du Travail sur "l'action internationale pour le maintien du plein emploi et de la stabilité économique" (E/CN.1/46/Add.1).
2. Ayant examiné le rapport de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique, la Commission a estimé dans son ensemble que, en raison de la situation économique qui règne dans une série de pays, et compte tenu de la demande que la Commission avait antérieurement

* Le Comité de rédaction, créé au cours de la séance de la Commission, se compose des membres de la Commission représentant l'Australie, la Belgique, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

faite à la Sous-Commission de concentrer son attention sur les problèmes relatifs au maintien de la stabilité économique et du plein emploi, il n'était pas hors de propos que la Sous-Commission consacre la plus grande partie de son premier rapport à la question de l'inflation. La Commission a exprimé sa satisfaction des travaux de la Sous-Commission consistant en une analyse des problèmes de l'inflation et de ses remèdes. Toutefois, la Commission s'est trouvée gênée pour formuler ses vues personnelles sur les mesures gouvernementales d'ordre pratique tendant à combattre l'inflation, le rapport de la Sous-Commission n'établissant pas de distinction suffisante entre les diverses formes d'inflation que connaissent les différents types d'économie.

3. Certains membres de la Commission ont pensé que le problème qui consiste à établir une relation entre l'action économique et les objectifs sociaux n'avait pas reçu une attention suffisante de la part de la Sous-Commission et que celle-ci aurait pu utilement étudier de plus près certains facteurs importants qui poussent à l'inflation, comme la production des armements, (les dépenses militaires excessives), la différence des taux relatifs de développement économique des différents pays et les agissements des spéculateurs. Certains ont également pensé qu'elle n'avait pas suffisamment insisté sur les moyens positifs de combattre l'inflation par une accentuation des actions économiques destinées à augmenter l'offre de marchandises, particulièrement du fait que les efforts internationaux pourraient être plus facilement déployés dans cette direction que dans celle qui consiste à réduire la demande; ils ont estimé que l'action économique destinée à réduire la demande était essentiellement du ressort de l'action nationale et qu'en tout cas elle représentait une façon négative d'aborder les problèmes de l'inflation, qui risqueraient d'aboutir à des mesures conduisant au chômage. Certains membres ont aussi pensé que la Sous-Commission n'avait pas accordé une attention suffisante aux problèmes spéciaux de l'inflation dans les pays insuffisamment développés.

4. Au cours de ses débats sur les causes et les conséquences de l'inflation, la Commission a insisté sur le fait que l'inflation est un mal économique qui constitue un danger non seulement pour les économies affectées mais encore un obstacle à la coopération internationale. Plus précisément, la Commission a estimé que l'inflation provoque un déplacement dans la distribution du revenu réel des salaires et traitements et des revenus fixes vers les profits et les gains spéculatifs, que l'accaparement des produits essentiels accompagne l'inflation, réduisant ainsi la quantité des produits dont peuvent disposer les consommateurs et que les ressources existantes sont déviées vers la production d'articles non essentiels, ce qui entrave la reconstruction des pays dévastés par la guerre et des économies bouleversées par elle et retarde le développement économique des pays insuffisamment développés.

5. En ce qui concerne les conséquences internationales de l'inflation, la Commission a estimé, dans son ensemble, que, chaque fois que les conditions inflationnistes, dans les pays à exportations nettes, tendent à élever le niveau des prix à l'exportation pour des importations faisant l'objet d'une demande pressante et dont ils sont les principaux fournisseurs, ces conditions aggravent les difficultés que ressentent les pays à importations nettes en ce qui concerne leur balance des paiements et provoquent l'épuisement de leurs ressources en devises étrangères. On a également reconnu que l'inflation fausse la structure de la production, de la consommation et du commerce mondial et crée ainsi une menace pour le maintien de la stabilité économique et du plein emploi aussi bien dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs.

6. Au cours de ses débats sur les remèdes dont on dispose contre l'inflation, la Commission a insisté sur le fait que l'inflation ne peut être attaquée à la base qu'au moyen de l'accroissement de la production des marchandises essentielles, mais que dans de nombreux cas un accroissement important de la production ne peut être obtenu qu'après rupture des goulots d'étranglement de la production. Du côté de la demande, la Commission a estimé que les pays intéressés devraient, sans toutefois provoquer de chômage, prendre des mesures efficaces pour arrêter le processus inflationniste intérieur, par exemple grâce au rationnement des produits essentiels, lié au contrôle des prix, et à l'impôt progressif sur les revenus.

7. La majorité de la Commission a également estimé que les pays devaient maintenir et même augmenter leurs exportations, notamment celles qui sont nécessaires pour favoriser un relèvement permanent et un développement sain, à destination des pays qui ont été dévastés ou dont l'économie a été bouleversée par la guerre et de ceux qui ont un besoin pressant de se développer dans des conditions de nature à aider ces pays en proportion de l'urgence de leurs besoins économiques et à leur permettre de faire de rapides progrès en ce qui concerne leur production intérieure et le développement de leurs relations économiques extérieures, favorisant ainsi la stabilité économique et le plein emploi dans le monde.

8. La Commission a déclaré que le développement du commerce international constituait une forme importante de coopération économique entre les pays et qu'on devait fonder ce développement sur le respect mutuel, l'égalité entre les pays, la souveraineté des pays et leurs intérêts nationaux. En outre, la majorité de la Commission a estimé que les Etats membres devaient : (première version) prendre toutes les mesures réalisables pouvant aboutir à réduire les prix anormalement élevés, notamment ceux des marchandises (qu'il s'agisse de produits finis, de matières premières ou de denrées alimentaires) qui entrent dans le commerce mondial ou dont ont un besoin urgent les pays dont les économies ont été bouleversées par la guerre ou les pays dont le développement économique rapide constitue pour eux-mêmes une impérieuse nécessité. (Deuxième version) prendre des mesures tendant à réduire les prix anormalement élevés, notamment ceux des produits d'exportation et, en premier lieu, les prix à l'exportation des produits finis et des matières premières. En outre, la Commission a préconisé l'adoption par les Gouvernements de toutes mesures pratiques destinées à accroître la production et le commerce mondial et à apporter ainsi leur contribution à la lutte contre l'inflation et aider à rajuster les prix sur une base propre à assurer la stabilité économique et le maintien du plein emploi.

9. La Commission a généralement estimé que les Etats Membres devaient, (première version) se guider sur le principe que les crédits et l'aide accordée par des Etats Membres des Nations Unies à d'autres pays devaient être utilisés dans l'intérêt de la population des pays qui reçoivent les crédits et l'aide et ne devaient être accompagnés d'aucune condition politique ni être utilisés comme moyen d'intervention dans les affaires intérieures de ces pays.

(Deuxième version) se guider sur le principe que les crédits et autres formes d'aide économique accordés par des Etats Membres des Nations Unies à d'autres pays devaient être accordés essentiellement dans l'intérêt de la population des pays qui reçoivent ces crédits et cette aide et ne devaient être accompagnés d'aucune condition portant préjudice à leur indépendance politique ou à leurs intérêts économiques.

10. En ce qui concerne les travaux futurs de la Sous-Commission, la Commission désire appeler l'attention de celle-ci sur les comptes rendus analytiques relatifs à la discussion que la Commission a consacrée au premier rapport de la Sous-Commission.

11. Ayant présente à l'esprit la demande que le Conseil économique et social a faite à ses commissions d'"établir un ordre de priorité pour les travaux inscrits à leurs programmes respectifs, en se fondant sur l'urgence et l'importance de ces travaux par rapport aux objectifs visés à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, et d'indiquer cet ordre de priorité dans leurs rapports au Conseil économique et social" (quatrième partie, résolution n° 128 (VI)), la Commission reconnaît avec la Sous-Commission qu'il convient pour celle-ci de consacrer sa prochaine session à l'examen des problèmes économiques relatifs au maintien de la stabilité économique et du plein emploi.

12. Au cours de la discussion par la Commission du point 9 de son ordre du jour : "Résolution adoptée le 2 mars 1948 par le Conseil économique et social au sujet de la résolution relative à l'emploi, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi", la Commission a examiné la demande que lui a adressée le Conseil de hâter certaines études qui lui avaient été renvoyées aux termes de la résolution antérieure n° 26 (IV) du Conseil. A ce propos, la Commission a pris note du fait que les études pour lesquelles des dispositions ont déjà été prises, comprenaient non seulement l'enquête à faire par le Secrétaire général sur les plans destinés à maintenir la stabilité économique et le plein emploi conformément à la résolution du Conseil en date du 3 mars 1948 (Résolution n° 104 (VI)), mais encore les études entreprises par plusieurs membres de la Sous-Commission, conformément à la huitième partie du rapport de la Sous-Commission et les études complémentaires suivantes entreprises par le Secrétariat :

- (a) Analyses des problèmes relatifs à l'insuffisance ou à l'excès de la demande effective. Le premier rapport, intitulé "Etude des courants inflationnistes et déflationnistes actuels", a été publié en 1947; un deuxième rapport est en préparation.
- (b) Pénurie de produits alimentaires et de charbon; ses causes et son étendue. Cette étude a été mise, à titre d'information, à la disposition des membres de la Commission sous une forme préliminaire.
- (c) Analyses économiques du commerce international.

13. La Commission recommande également, tant au Secrétariat qu'à la Sous-Commission, d'examiner les dispositions à prendre en vue d'étudier les moyens de reconnaître les indices de déclin imminent de l'activité économique, de façon à faciliter l'élaboration de recommandations à l'adresse des gouvernements et des institutions spécialisées sur les mesures à prendre dans l'éventualité de déclin de l'activité économique. La Commission désire en même temps insister sur le fait qu'elle considère comme important, lorsqu'on s'attaquera au problème du plein emploi, de donner la priorité aux études sur les mesures à prendre pour maintenir la stabilité économique et le plein emploi, et prévenir les crises économiques, plutôt qu'à l'étude des mesures anticycliques à prendre en cas de crise.